

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents: 16 Absents: 4 Pouvoirs: 3

L'an deux-mille-vingt-deux et les quatorze décembres à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 09 décembre 2022 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – Pauline DEBERES - DURET Nadine.

ABSENTS
Mesdames et Messieurs :
BERTO Roger
MESNARD Nathalie
JUVIGNY Daniel
BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs : Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

M. FABRE Lionel donne procuration à M. CROUZATIER Christian. Mme MARMOL Cyrielle donne procuration à M. GRANGE Philippe. Mme IAFRATE Manon donne procuration à M. GUEZOU Eric.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme COURMES Olivia pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 14 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine.

DECIDE

De nommer Mme COURMES Olivia, secrétaire de séance. »

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET: APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL. (Séance du 16.11.2022)

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

Aucunes remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 15 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

ADOPTE le compte-rendu de la précédente réunion.

TRAVAUX.

3. ADJUDICATAIRE AVENUE JEAN MOULIN - Tranche II

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER

OBJET: ATTRIBUTION APPEL D'OFFRES.
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN MOULIN A ALLEINS.
AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ET REQUALIFICATION DE LA
VOIE EN ENTREE DE VILLE OUEST.

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant l'aménagement d'un cheminement doux et requalification de la voie en entrée de ville Ouest a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 26 et 28 du code des Marchés Publics (CMP).

Cette consultation a été lancée le 15 novembre 2022 pour une remise des offres fixée au 02 décembre 2022.

Les prestations sont réparties en un seul lot :

Lot	Désignation
Lot 1	VRD - TERRASSEMENT

Considérant la consultation en date du 15 novembre 2022, Considérant les guatre offres reçues :

- Entreprise COLAS France
- Entreprise SAS EIFFAGE Route Grand Sud Alpes Vaucluse
- Entreprise EUROVIA PACA SAS
- Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

Considérant la réunion de la commission travaux du 06 décembre 2022, Considérant le rapport d'analyse des offres et conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, les 4 offres conformes ont été analysées, Considérant la note obtenue par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION,

M. le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	
Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION Route de Miramas CS 50148 13654 SALON DE PCE	187.594,00	225.112,80€	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 15 voix Pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette.

1 voix Contre:

Madame DURET Nadine

1 Abstention:

Madame DEBERES Pauline

- APPROUVE le choix de la commission,
- **DESIGNE** l'Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION en tant que titulaire du marché pour l'aménagement d'un cheminement doux et requalification de la voie en entrée de ville ouest pour un montant de 187.594€ HT et 225.112,80€ TTC.,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'y afférent.

FINANCES.

4. RENOUVELLEMENT DES BAUX D'HABITATIONS.

Bâtiment centre technique.

- Appartement: 73 chemin Jardinet Pierrefeu.
- Appartement : 74 chemin Jardinet et Pierrefeu

Bâtiment Mairie.

- Appartement : 144 Cours Victor Hugo.
- Appartement: 151 Cours Victor Hugo.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET: RENOUVELLEMENT BAIL - APPARTEMENT: 73 CHEMIN JARDINET PIERREFEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à Madame EYMARD Christine – locataire de l'appartement situé – 73 Chemin Jardinet Pierrefeu 13980 ALLEINS arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Le prix mensuel actuel est de 644,00€ € (Six cent quarante-quatre euros). L'augmentation du loyer est calculée en fonction de l'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année précédente. Le bail est à renouveler chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

AUTORISE Madame EYMARD Christine à louer cet immeuble à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

FIXE le prix mensuel à : 666,47 €. (Six cent soixante-six euros 47cts).

OBJET : RENOUVELLEMENT BAIL - APPARTEMENT : 74 CHEMIN JARDINET ET PIERREFEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à Monsieur et Madame APARICI Guillaume locataire de l'appartement situé : 74 chemin Jardinet Pierrefeu, arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Le prix mensuel actuel est de 644,00€ € (Six cent quarante-quatre euros). L'augmentation du loyer est calculée en fonction de l'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année précédente. Le bail est à renouveler chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

AUTORISE Monsieur et Madame APARICI Guillaume à louer cet immeuble à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

FIXE le prix mensuel à : 666, 47€. (Six cent soixante-six euros, 47 cts).

OBJET: RENOUVELLEMENT BAIL - APPARTEMENT: 144 COURS VICTOR HUGO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à Mme BIZARD Catherine – locataire de l'appartement situé : 144, Cours Victor Hugo 13980 ALLEINS, arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Le prix mensuel actuel est de 654,11€. (Six cent cinquante-quatre euros et 11 centimes). L'augmentation du loyer est calculée en fonction de l'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année précédente. Le bail est à renouveler chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

AUTORISE Mme BIZARD Catherine à louer cet immeuble à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

FIXE le prix mensuel à : 676,94 € (six cent soixante-seize euros, 94 centimes).

OBJET: RENOUVELLEMENT BAIL - APPARTEMENT: 151 COURS VICTOR HUGO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à M. VAUX Didier – locataire de l'appartement situé : 151 Cours Victor Hugo 13980 ALLEINS, arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Le prix mensuel actuel est de 586,44€ (cinq cent quatre-vingt-six euros, 44 centimes).

L'augmentation du loyer est calculée en fonction de l'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année précédente. Le bail est à renouveler chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. VAUX Didier ne prend part au vote,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

AUTORISE M. VAUX Didier à louer cet immeuble à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

FIXE le prix mensuel à : 606,91 € (six cent six euros, 91 centimes)

5. DECISION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023.

Rapporteurs: Philippe GRANGE-Catherine MOYEMONT GAILDRY.

OBJET: DECISION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement des factures en investissement, précédant le vote du Budget Primitif, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager et de mandater les Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2023 avant le Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2022, soit dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Budget 2022	Engagement 2023
20	20 000.00 €	5 000.00 €
21	1 415 626.69 €	353 906.67 €
23	270 000.00 €	67 500.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

AUTORISE Monsieur le Maire de liquider et mandater les Dépenses d'Investissement concernant l'exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023 dans les limites susmentionnées.

6. RECONDUCTION DU SOLDE DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CREDIT AGRICOLE SUR DEBUT 2023.

Délibération à prendre.

Rapporteurs: Philippe GRANGE -Catherine MOYEMONT GAILDRY

OBJET: RECONDUCTION DU SOLDE DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE SUR DEBUT 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire le solde de la ligne de trésorerie sur le début d'année 2023.

Les conditions de la reconduction de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

Montant: 150 000,00 € (cent cinquante mille euros)

Date d'entrée en vigueur A la date de signature du contrat

Durée : Un an à compter de la date d'entrée en vigueur

Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,80 %

(le tout flooré à 0,80% en cas d'Euribor 3 mois

moyenné négatif)

Paiement des intérêts : Au trimestre

Frais de dossier : 0.20% du montant soit 300 euros

Commission de non utilisation : Exonération

Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00 %

ľan

Garantie: Aucune

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

Autorise Monsieur le Maire, à reconduire le solde de la ligne de trésorerie sur 2023 et à signer tous documents à intervenir.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Réajustement de divers comptes.

Rapporteurs: Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET: DM N°2 - AUGMENTATION DE L'ETAT DE LA DETTE SUITE EMPRUNT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de faire une Décision Modificative modifiant le total de l'état de la dette, suite à l'emprunt que la commune a contracter en mai 2022, et réajuster certains comptes pour mandater les dernières factures 2022.

Monsieur le Maire propose :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation de
	crédits	de crédits	de crédits	crédits
Investissement				
R 021			34 000,00 €	
D 21735	34 000,00 €			
D 1641- emprunt		4 810,00 €		
D 2111 – terrains nus	4 810,00 €			
Total Investissement	38 810,00 €	4 810,00 €	34 000,00 €	
Fonctionnement				
D 60623		5 000,00 €		
D 60632		5 000,00 €		
D 60636		2 000,00 €		
D 6065		3 000,00 €		
D 615231		5 000,00 €		
D 6156		4 800,00 €		
D 6262		5 000,00 €		
D 6218		150,00 €		
D 6475		1 200,00 €		
D 73918	550,00€			
D 023	34 000,00 €			
D 65548		400,00 €		
D 66111		3 000,00 €		
Total Fonctionnement	34 550,00 €	34 550,00 €	0	0
Total général	- 3	4 000,00 €	-	34 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric (+procuration IAFRATE Manon) - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Commune.

8. POINT FINANCIER.

Préparation compte administratif.

Information.

Rapporteurs: Philippe GRANGE-Catherine MOYEMONT GAILDRY.

Les énergies nous coutent deux fois plus qu'en 2021 Une hausse de 75% par rapport à 2022

Un effort supplémentaire sur la sobriété énergétique est à apporter Des leds ont être installé sur toute la commune, pour essayer de réduire les factures

En ce qui concerne les recettes, ceux sont les mêmes que les années précédentes

METROPOLE.

9. APPROBATION DES CONVENTIONS DECI ET PLUVIALES.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1er janvier 2023, que « La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du l de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

La commune a dès lors sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif.

La Métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'approuver la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène –GUEZOU Eric (+procuration IAFRATE Manon) - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette –DEBERES Pauline - DURET Nadine.

Vu

• Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Considérant

 La demande de la commune sollicitant la délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026;

Délibère

Article 1:

Est approuvé la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ci-annexée.

10.DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET: DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de procéder l'évaluation des charges correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant :

- L'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

DELIBERE à 19 voix Pour / 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric (+procuration IAFRATE Manon) - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

Article 1:

Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

Article 2:

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

Article 3:

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Article 4:

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

Article 5:

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

PETITE ENFANCE.

11. TARIFICATION POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE 2023.

Cantine scolaire et Foyer restaurant.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Eric GUEZOU.

OBJET: TARIFICATION RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix des repas pour l'année 2023

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs seront pour :

- Les enfants enseignants et encadrements	à 4,00€
- Les Retraités Alleins	à 6,00€
- Les Retraités non Alleins	à 6,95€
- Le Personnel municipal	à 7,05€
- Les Enfants mangeant au foyer	à 4,00€
- Les Adultes de passage	à 8,30€
- Les Enfants de famille dans le besoin	à 1,70€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour / 0 voix contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric (+procuration IAFRATE Manon) - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

APPROUVE ces tarifs pour la restauration collective.

DIT que la présente délibération sera affichée sur les lieux de vente et de distribution des repas.

12.CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2026 (CTG) : POUR APPROBATION.

Délibération à prendre.

Rapporteurs: Philippe GRANGE - Eric GUEZOU.

OBJET: CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2026 (CTG): POUR APPROBATION.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la MSA, le SIVU et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas, et Vernègues.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires (annexe 1 de la convention).

Elle a pour objectifs:

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis pour le territoire sont :

- 1. L'accès aux droits et aux services
- a) Permettre l'accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives
- b) Permettre à chacun d'être autonome avec le numérique
- c) Garantir l'équité territoriale des services
- d) Adapter les services aux besoins spécifiques
- e) Faciliter l'accès au logement et à la mobilité
- 2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans
- a) Assurer une continuité éducative entre tous les lieux et moments de l'enfant (école, famille, périscolaire etc.)

- b) Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
- c) Favoriser la prévention en santé et bien-être des enfants, des jeunes et de leurs familles
- d) Faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap et/ou à besoins spécifiques
- 3. Le soutien à la parentalité
- a) Développer une approche préventive de l'accompagnement parental
- b) Favoriser les lieux d'écoute pour les parents
- c) Soutenir les initiatives d'entraide entre parents
- 4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants
- a) Favoriser l'implication des jeunes et des actifs dans la vie locale
- b) Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants
- c) Soutenir les équipements d'animation de la vie sociale et en faciliter l'accès
- d) Accompagner l'expression et la participation des habitant(e)s
- 5. L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires
- a) Créer un Pôle Ressource Handicap
- b) Faciliter une continuité de l'accueil entre la petite enfance, le temps scolaire et le temps périscolaire et extra-scolaire, pour les enfants et jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
- c) Développer les partenariats entre les acteurs sociaux du territoire et les professionnels de santé, du champ médico-social
- d) Soutenir les actions favorisant la rencontre et le partage d'expériences des parents d'enfants en situation de handicap

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la MSA, le SIVU et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas, et Vernègues
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric (+procuration IAFRATE Manon) - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026.

SECURITE.

13.POINT SECURITE.

Statistiques 2022.

Rapporteur : Bernard REY

Selon la gendarmerie une recrudescence des cambriolages pour la période des fêtes.

Statistiques de la police municipale Amendes forfaitaires : 168 dont 11 fourrières

Médiation: 32 Mains courantes:

Rapport: 6

Contrôles radars :

DIVERS.

14.CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Reconduction de la convention 2023 + avenant n°1.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROCTECTRICE DES ANIMAUX - LA SPA DE SALON DE PCE ET SA REGION ET DE L'AVENANT N°1 – STERILISATION DES « CHATS ERRANTS-LIBRES ».

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon de Pce et sa région)) par une convention de fourrière animale pour la prise en charge globale et complète des animaux en divagation et/ou décédés, des captures-ramassages-transports, fourrière et refuge ainsi que par l'avenant n°1 pour la stérilisation des « chats errants-libres » compléments de service, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-1 et suivant du Code rural et de la pèche maritime (CRPM)

Par délibération du 17 novembre 2021, la commune a autorisé pour un an la signature d'une convention avec la SPA de Salon de Pce et sa région.

Ainsi, il est proposé de renouveler les prestations de prise en charge globale et complète des animaux en divagation et/ou décédés, des captures-ramassages-transports, fourrière et refuge ainsi que par la stérilisation des « chats errants-libres » compléments de service en signant une nouvelle convention de fourrière animale avec la SPA de Salon de Provence et sa région ainsi que l'avenant n°1.

La présente convention et l'avenant n°1 sont conclus pour une période d'un (1) an, comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration MARMOL Cyrielle) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric (+procuration IAFRATE Manon) - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DEBERES Pauline - DURET Nadine.

• **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière animale et l'avenant n°1 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour une période d'un (1) an, comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 décembre 2025.

- ACCEPTE de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 1,46€ par habitant et par an pour 2023, révisable annuellement.
- ACCEPTE de verser une redevance par animal cumulant les prestations de trappages et de transports (hors frais vétérinaire de stérilisation) pour un montant de 65€ par animal pour 2023 révisable annuellement.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, l'avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Concert à l'église : Excellente soirée. Une belle réussite

Olivia COURMES

RDV samedi 17 décembre, pour la préparation des colis de Noel pour les Séniors.

Hélène VERT

Noel des Séniors au Bastidon – 100 personnes sont inscrites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance. Olivia COURMES Le Maire, Philippe GRANGE.